



ARRETE MUNICIPAL N°65/2025

Commune d'AUBIGNOSC
04200

www.aubignosc04.fr
mairie.aubignosc@wanadoo.fr
04 92 62 41 94
Fax : 04 92 62 50 48

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Construction d'une résidence intergénérationnelle de 32 logements « La Vicairie Lieu-dit Champ Girard » - Rue de la Bergerie, La Vicairie, Chemin du Figuier.

Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,

--- Vu le Code de la Route,
--- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
--- Vu le Code de la Voirie Routière

--- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
--- Vu la requête en date du 01 décembre de la Sté MINETTO, domiciliée à SISTERON (04200) 6, allée des Tilleuls agissant pour le compte de la Société UNICIL ;
--- Considérant que la circulation doit être règlementée le temps des travaux, « construction d'une résidence intergénérationnelle de 32 logements, au droit du chantier situé La Vicairie Lieu-dit Champ Girard ;

ARRETE :

Art. 1er. – Dans la période du 01 janvier 2026 au 01 avril 2026 (90 jours calendaires), la circulation « Rue de la Bergerie, La vicairie, Chemin du Figuier » sera règlementée au droit du chantier en raison des travaux effectués par l'entreprise MINETTO, Construction d'une résidence intergénérationnelle de 32 logements « La Vicairie Lieu-dit Champ Girard » afin de pallier les risques d'accidents et eu égard à l'étroitesse des lieux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. Le stationnement de tous véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords sera interdit

Art. 3. - La signalisation du chantier tant avancée que de position est de la responsabilité du pétitionnaire chargé des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par celui-ci en la forme de « rubalise » dès la tombée du jour, de barrières munies de rétroréfléchisseurs.

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

- Persistance du danger la nuit ou le week-end
- Chantier de plus de quinze (15) jours

Art. 4. – La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

Art. 5. – L'entrepreneur prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie publique empruntée par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée (ornières, etc.) seront à la charge du pétitionnaire.

Art. 6. – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées
- Le pétitionnaire et affichée par ses soins à chaque extrémité du chantier.
- Les riverains

Fait à AUBIGNOSC, le 04 décembre 2025

Le maire,

R. AVINENS



